

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE VALLAURIS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 sur le territoire de la commune de Vallauris.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Vallauris, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE D'ANTIBES

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune d'Antibes.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie d'Antibes, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE PEGOMAS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Pégomas.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Pégomas, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MOUGINS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mougins.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE BIOT

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune de Biot.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Biot, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

AVIS DE MARCHÉ

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom et adresses :

Département des Alpes-Maritimes, CADAM - 147 Bd du Mercantour - tour Jean Moulin - bureau 630, Point(s) de contact : Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction générale adjointe pour les ressources et les moyens - direction des achats et de la logistique - service des marchés, 06201, Nice Cedex 3, Téléphone: (+33) 4 97 18 60 00, Courriel : marches@departement06.fr, Code NUTS : FRL03

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.e-marches06.fr>

Adresse du profil acheteur :

I.2) Procédure conjointe :

I.3) Communication :

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <http://www.e-marches06.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <http://www.e-marches06.fr>

I.4) Type de pouvoir adjudicateur

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

I.5) Activité principale :

Services généraux des administrations publiques.

Section II : Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé :

Intitulé : Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

Numéro de référence : 20S0263

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 90610000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

II.1) Étendue du marché

Services

II.1.4) Description succincte :

Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 600 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Nettoyage urbain

II.2) Description

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 90610000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

II.2.5) Critères d'attribution

critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. Valeur technique et environnementale / Pondération : 40%

Prix :

1. Prix / Pondération : 60%

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 600 000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

II.2) Description

Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : L'accord-cadre est reconductible 3 fois, par décision expresse, pour les mêmes montants maximums, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du

nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : Accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum par an de 150 000,00 euros HT

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

Mots descripteurs : Nettoyage urbain

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Formulaire DUME ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur : a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et L.2141-7 et suivants dudit Code. b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2, rubriques A, B et C.

III.1) Conditions de participation

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :

III.2) Conditions liées au marché

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions particulières d'exécution :

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) Description

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

Dans le cas d'accords-cadres - justification d'une durée dépassant quatre ans :

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1) Description

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2020/S 135-332668 du 15/07/2020

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

18 novembre 2020 - 15:30

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisées(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

L'offre doit être valable jusqu'au :

ou

Durée en mois : 5 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres

Date : 19 novembre 2020 - 10:00

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : séance non publique.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires

Cette consultation fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite pour cause d'absence d'offre régulière. Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans chaque bon de commande. Retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des

offres fixée ci-dessus par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>. Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>. Les candidatures et offres peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention "copie de sauvegarde" envoyée avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis. Les documents doivent être sous format pdf à résolution 300 dpi niveau de gris. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés. Toutes les modalités de remise des candidatures et des offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice, 18 Av. des Fleurs CS 61039, 06050, Nice Cedex 1, F, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat - référé pré contractuel : possible jusqu'à la signature du marché. - référé contractuel : en application de l'art R 551-7 du code de justice administrative. - recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) Date d'envoi du présent avis :

13 octobre 2020.

Critères sociaux ou environnementaux :

Environnementaux.

W & 05 002 - 627

Olivier FERNANDEZ

Commissaire :